



CONVENTION POUR LE DOUBLE TITRE DE MASTER

Préambule

La présente convention nait de la volonté des institutions signataires de créer et développer, dans l'esprit de la coopération internationale en termes de formation, un système d'échanges académiques. La vocation européenne et internationale des deux institutions est à l'origine de leur collaboration en termes d'enseignement et de recherche, et ce dans le cadre des programmes promus par la Communauté Européenne et la communauté internationale.

Sur ce principe, l'université de Palerme et l'université de Paris-Sorbonne ont décidé d'entreprendre un programme intégré d'études, fondé sur les principes généraux de réciprocité et de reconnaissance des parcours de formation respectifs, qui permettent aux étudiants de déployer la moitié de leur cursus universitaire à l'université de Palerme et l'autre moitié à l'université de Paris-Sorbonne, et d'obtenir à la fin du parcours deux diplômes, un de l'université de Palerme et un de l'université de Paris-Sorbonne, selon les conditions qui sont spécifiées dans les articles qui suivent.

Article 1

Le présent accord est accompagné d'une table de correspondances des matières individuelles proposées dans la formation des deux cursus d'étude respectifs.

Cette table répertorie les maquettes de ces deux programmes d'études, des analogies et correspondances respectives des cours et représente un minimum de 120 crédits ECTS. Ce plan d'études doit être approuvé par les conseils universitaires habilités des deux universités et par les instances ministérielles correspondantes.

Article 2 (pour les étudiants de l'Université de Palerme participant au programme)

Les étudiants de l'Université de Palerme inscrits dans le cursus de *Laurea Magistrale* en Musicologie, qui ont validé au moins 30 ECTS de cursus, peuvent poursuivre leurs études à l'UFR de Musique et musicologie de l'université de Paris-Sorbonne, en s'inscrivant au cursus de *Master 1* ou *Master 2* (correspondant au cursus italien de *Laurea Magistrale*) afin d'acquérir au moins 30 ECTS parmi les disciplines enseignées dans le programme d'études équivalent de cette université.

Les crédits acquis dans le cursus de l'université Paris-Sorbonne sur contrat pédagogique individuel seront reconnus et validés par l'université de Palerme selon les équivalences pédagogiques signalées dans la table ci-après. La conversion des notes suivra les règles prévues par les dispositions régissant la mobilité des étudiants. Le nombre minimum de crédits exigés pour l'obtention du double diplôme sera calculée sur le nombre de crédits des disciplines correspondant à ceux de l'université d'origine.

La table de correspondance pédagogique pourra être modifiée chaque année académique et approuvée par les Conseils du Corso di Laurea magistrale en Musicologie de l'Université de Palerme et de l'Unité de Formation et de Recherche Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne.

Le contrat pédagogique de chaque étudiant inscrit dans le double cursus doit être approuvé par les responsables de la formation de chacune des deux universités.

Tous les étudiants admis au cursus devront s'inscrire pédagogiquement à l'université d'accueil en présentant le contrat pédagogique approuvé par les deux universités; celui-ci doit faire mention des matières de cours et séminaires validées à l'université d'origine, et des matières que l'étudiant devra suivre à l'université d'accueil, lesquelles seront reconnues et validées par l'université d'origine.

De même, au retour à l'université d'origine ou à la fin du cursus, l'étudiant doit présenter l'attestation des résultats assortis du nombre de crédits obtenus à l'université d'accueil.

Après avoir acquis un minimum de 120 crédits ECTS du Master, dont au moins 30 dans le cursus de Master 1 et / ou 2 de l'UFR Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne, les étudiants se verront

attribuer la *Laurea magistrale in Musicologia* de l'université de Palerme et le titre de *Master mention Recherche en musicologie* de l'université Paris-Sorbonne. Les cours et séminaires seront en italien à Palerme et en français à Paris.

Article 3 (pour les étudiants de l'université Paris-Sorbonne)

Les étudiants de l'université Paris-Sorbonne inscrits en Master 1 ou Master 2 de l'UFR de Musique et musicologie, qui ont validé au moins 30 ECTS de cursus, peuvent poursuivre leurs études au « Corso di laurea magistrale » en Musicologie de l'université de Palerme, en s'inscrivant au cursus de *Laurea Magistrale* (correspondant au cursus français de *Master*) afin d'acquérir au moins 30 ECTS parmi les disciplines enseignées dans le programme d'études de cette université.

Les matières validées à l'université Paris-Sorbonne seront reconnues et validées par l'université de Palerme, selon les équivalences pédagogiques signalées dans la table ci-après. Le nombre minimum de crédits requis pour la poursuite du double diplôme sera forgé sur le nombre de crédits des disciplines correspondantes dans l'université d'origine.

La table de correspondance pédagogique pourra être modifiée à chaque année académique et approuvée par les Conseils de la *Laurea Magistrale* en Musicologia de l'Université de Palerme et de l'Unité de Formation et de Recherche Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne.

À leur arrivée à l'université d'accueil, tous les étudiants admis au programme d'échange du double Master devront s'inscrire pédagogiquement et présenter le contrat pédagogique validé par les deux universités, dans lequel sont reportées les disciplines déjà validées auprès de l'université d'origine, ainsi que et les disciplines qu'ils doivent suivre à l'université d'accueil, et qui seront reconnues et validées par l'université d'origine. Ils doivent aussi, préalablement, procéder à une inscription administrative (sans frais d'inscription) à Paris-Sorbonne.

De la même façon, à son retour à l'université d'origine ou à la fin du cursus, l'étudiant doit présenter l'attestation signalant les cours validés à l'université d'accueil, comprenant les notes obtenues avec le nombre de crédits ECTS correspondants.

Après avoir acquis un minimum de 120 crédits en Master, dont au moins 30 dans le cursus de musicologie de l'Université de Palerme, les étudiants se verront attribuer la *Laurea magistrale in Musicologia* de l'université de Palerme et le titre de *Master mention et spécialité « musique et musicologie » finalité recherche* de l'université Paris-Sorbonne. Les cours et séminaires seront en italien à Palerme et en français à Paris.

Article 4

L'institution d'accueil assurera l'assistance tant logistique que pédagogique des étudiants tout au long de leur séjour au pays respectif.

Article 5

Les responsables du Master franco-italien des deux institutions décident, courant juin de chaque année, du nombre maximum d'étudiants qui prennent part au cursus.

La sélection sera effectuée selon les procédures académiques générales de chaque institution et selon la connaissance des langues italienne et française.

Article 6

Les frais de voyage et de séjour des étudiants sont à la charge de ces derniers. L'université d'accueil s'engage à faciliter les modalités d'accueil des étudiants et leur faire obtenir les facilités prévues pour tous les étudiants et / ou le cas échéant des bourses d'études.

L'université d'origine s'assurera, avant le départ des étudiants vers le pays d'accueil, que les procédures de couverture d'assurance-maladie européenne ont été effectuées.

Les étudiants inscrits au double Master devront s'acquitter des frais d'inscription et de scolarité uniquement dans leur université d'origine.

Aucun frais supplémentaire ne leur sera amputé par l'université d'accueil pendant la durée de leur séjour.

Article 7

Les établissements, si nécessaire, arrêteront en commun un budget prévisionnel pour la mise en œuvre de la présente convention sous forme d'annexe. S'il y a lieu, ils pourront solliciter des organismes pour

l'attribution de moyens et soutiens financiers, notamment auprès de la Commission de la Communauté européenne, en vue de la réalisation des objectifs précités.

Ils tâcheront d'obtenir les ressources nécessaires au financement des activités qui en font l'objet auprès des autorités nationales compétentes.

Article 8

Les responsables du programme des deux institutions se réuniront au moins une fois par an (sur l'un des sites ou par visioconférence) afin de :

- contrôler l'efficacité du cursus ;
- examiner les résultats académiques des étudiants au vu de l'engagement conjoint des deux institutions ;
- proposer des améliorations futures.

Article 9

Le présent accord devient effectif immédiatement après la signature par autorités compétentes. Il aura une durée de cinq ans avec possibilité de renouvellement, sous réserve de la vérification des activités accomplies durant la période et de l'accord entre les parties.

Les parties peuvent, par consentement mutuel, apporter des modifications au présent accord. Chacune des parties peut à tout moment résilier le présent accord ; la résiliation ne prendra d'effet qu'à partir de 180 jours après la notification d'un avis de résiliation à l'autre partie. L'éventuelle résiliation ne pourra toutefois pas interrompre les activités déjà entreprises et en cours.

Article 10

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige qui pourrait résulter de l'interprétation du présent accord.

Dans le cas où un accord à l'amiable n'est pas possible, un comité d'arbitrage sera nommé, composé d'un membre nommé par chacune des parties, afin d'obtenir un consensus commun.

En cas d'échec du comité d'arbitrage, la juridiction territorialement compétente est celle du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée.

La loi applicable à la présente convention est la loi du lieu d'exécution des actions de coopération.

Article 11

Dans le but de promouvoir des projets communs dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, l'Université de Palerme et de l'Université Paris-Sorbonne favorisent :

- les échanges de professeurs invités pour des modules d'enseignement mutuellement convenus ;
- les échanges de personnel enseignant et de recherche ;
- des sessions d'étude, des ateliers et des séminaires sur des sujets convenus à l'avance ;
- les échanges d'informations, de documents et de publications scientifiques.

Les échanges de personnel s'opéreront en conformité avec les règlements et procédures en vigueur dans les institutions d'origine.

Article 12

La signature de cet accord n'engage aucune obligation financière de la part des établissements contractants.

Article 13

Le présent accord est rédigé en deux langues, italien et français. Chacune des versions fait foi.

Prof. Roberto Lagalla
Rettore dell'Università di Palermo


Date, 05/08/2015

Professeur Barthélémy Jobert
Président de Paris-Sorbonne

Date, 

**Tableau de correspondance
entre les enseignements assurés à Palerme et ceux proposés à Paris-Sorbonne**

Deux types d'enseignement sont prévus dans le cursus de Paris-Sorbonne : des cours, indiqués ci-dessous par un (C) et des séminaires, signalés par un (S). Les deux sont totalement convertibles, par analogie et équivalence, dans la typologie de cours qui assurés à Palerme. Un cours et un séminaire de Paris-Sorbonne livrent 3 crédits chacun. De fait, un ensemble de deux cours ou séminaires équivaut à un des cours de l'Université de Palerme livrant 6 ECTS. Un ensemble de 4 cours ou séminaires peut être transformée à un des cours de l'Université de Palerme livrant 12 ECTS. Les enseignements assurés à Palerme portent des intitulés génériques et se déploient sur un volume horaire beaucoup plus important que ceux de Paris, alors que les cours et séminaires proposés à Paris-Sorbonne, qui se déploient sur un volume horaire inférieur, proposent un ensemble de spécialités beaucoup plus détaillé. C'est la raison pour laquelle, dans les cinq groupes du tableau ci-dessous regroupant les enseignements italiens, les cours français correspondants sont beaucoup plus nombreux. Quelques-uns des enseignements de Paris-Sorbonne ont été placés dans un groupe prioritaire dans le tableau qui suit, mais figurent également aussi d'autres [et signalés alors entre crochets], parce que, par leur spécialité, ils peuvent être convertis en plus d'une des disciplines nécessaires à Palerme. Il appartient au Conseil de la formation diplômante chargé de l'évaluation du programme d'études de l'étudiant, de choisir d'affecter des crédits obtenus à Paris-Sorbonne à un enseignement italien plutôt qu'à une autre. Le contrat pédagogique établi préalablement tient compte de cette organisation des enseignements

Enseignements assurés à Palerme	Enseignements assurés à Paris-Sorbonne
Gruppo 1: L-ART/08	
<ul style="list-style-type: none"> - Antropologia della musica (6 CFU) - Musica bizantina e dell'oriente cristiano (6 CFU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ethnomusicologie (S) - (Séjour sur le) Terrain (C) - Méthodologie de l'enquête de terrain (C) - Son et image (enquête de terrain) (C) - Ethnologie (C) - Musiques rituelles (C) - Musique médiévale entre manuscrits et interprétation (S) - Jazz : analyse, histoire (S) - Musiques populaires anglo-américaines (S) - Musicologie des chansons des XXe et XXIe siècles (S) - Rythmes brésiliens (C) [- L'église et sa musique (C)] [- Interprétation du plain-chant médiéval et des premières polyphonies (C)]
Gruppo 2: L-ART/07, L-FIL-LET/02	
<ul style="list-style-type: none"> - Storia e analisi della musica 1 (6 CFU) - Storia e analisi della musica 2 (6 CFU) - Drammaturgia musicale (12 CFU) - Filologia musicale (6 CFU) - Filosofia della musica (12 CFU) - Storia e tecnologia degli strumenti musicali (6 CFU) - Cultura musicale della Grecia antica (6 CFU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Musique, littérature et théâtre du Moyen-Âge (S) - La représentation du son au Moyen-Âge (S) - Musique médiévale : ressources électroniques et étude codicologique des manuscrits musicaux (C) - Lyrique latine et vernaculaire, monodique et polyphonique du XII^e au XIV^e siècles (C) - L'église et sa musique (C) - Interprétation du plain-chant médiéval et des premières polyphonies (C) - Paléographie musicale (XIV^e-XV^e siècles) (C) - Histoire contemporaine de l'interprétation des musiques anciennes (C) - Sources de la musique au XVI^e siècle (S) - Le premier baroque musical (S) - Musique baroque, âge classique (S) - Approche critique des sources de la musique baroque (C) - Sources et interprétations des sonates pour clavier et violon de Mozart (S) - Questions de dramaturgie musicale (S) - Opéra, métaphysique et littérature (S)

	<ul style="list-style-type: none"> - Romantisme et Modernité dans l'œuvre dramatique de Verdi et Wagner (S) - Musiques européennes, XIX^e-XXI^e siècles (S) - La musique comme art social au XIXe et XXe siècles (S) - Histoire de l'enseignement musical aux XIXe et XXe siècles (C) - Les principales théories et méthodes d'analyse (C) - Analyser un répertoire (S) - Vecteurs harmoniques (S) - Musique et texte (C) - Stylistique des langages musicaux (C) - Théorie schenkérienne (C) - De la modalité à la tonalité (S) - Étude de musiques électroacoustiques (S) - Initiation à l'édition musicale ou à l'inventaire des sources sur base données (S) - Séminaire équipe Lutherie (S) [- 1913-2013 : centenaire du Théâtre des Champs-Élysées (S)] [- Musiques populaires anglo-américaines (S)] [- Musique médiévale entre manuscrits et interprétation (S)] [- Musicologie des chansons des XXe et XXIe siècles (S)] [- L'écrit musicologique : théorie et pratique (C)] [- La construction des identités nationales en musique aux XIXe et XXe siècles (C)]
<p>Gruppo 3: SPS/08, M-FIL/04</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Sociologia della musica (6 CFU) - Psicologia della percezione (6 CFU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sociologie de la musique (S) - Sociologie de la musique et de l'éducation musicale (C) - Musique et médias (C) - La construction des identités nationales en musique aux XIXe et XXe siècles (C) - Initiation aux méthodes quantitatives appliquées à la musique (C) - 1913-2013 : centenaire du Théâtre des Champs-Élysées (S) - Les grands répertoires des musiques savantes mondialisés par les médias (S) - Approche perceptive et analytique de l'œuvre (S) - Didactique de la musique (C) - Enseignement de la musique - Psychologie de l'apprentissage musical - Spectacles, fêtes et cérémonies aux XVIIe et XVIIIe siècles (S) [- La musique comme art social au XIXe et XXe siècles (S)] [- Jazz : analyse, histoire (S)] [- Histoire de l'enseignement musical aux XIXe et XXe siècles (C)]
<p>Gruppo 4: Laboratori</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Laboratorio di strumenti della ricerca musicologica (6 CFU) - Altre attività formative (stage) (6 CFU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de la recherche et la documentation en musicologie (C) - Atelier d'écoute de la musique de la première moitié du XXe siècle (C) - Atelier d'écoute de la musique du XXe siècle après 1945 - L'écrit musicologique : théorie et pratique (C) - Traduction Arts du spectacle (italien et roumain) (C) - Éléments d'informatique musicale (C) - Informatique appliquée à la musicologie (C) - Techniques de direction de chœur (C) - Anglais pour la musicologie (C)

[- Musique médiévale : ressources électroniques et étude codicologique des manuscrits musicaux (C)]
 [- Initiation à l'édition musicale ou à l'inventaire des sources sur base données (S)]

Annexe 2 : Maquettes

A.

Master Mention : Musique et musicologie à Paris Spécialité : Musique et musicologie

1^{er} semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	15	2 séminaires de recherche ; 2 cours formation à la recherche ; 1 cours anglais		26		39	Contrôle continu
UE 2 - Enseignements méthodologiques	6	2 cours recherche et documentation				26	Contrôle continu
UE 3 - Enseignements optionnels	3	Terrain/formation				terrain	Validation par le directeur de recherche
UE 4 - Dossier de recherche	6						Encadrement
Total semestre	30			26		55	

2nd semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	12	2 séminaires de recherche ; 2 cours formation à la recherche		26		26	Contrôle continu
UE 3 - Enseignements optionnels	3	Terrain/formation				terrain	Validation par le directeur de recherche
UE 4 - Dossier de recherche	15						Soutenance
Total semestre	30			26		26	

3^e semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	21	3 séminaires de recherche ; 4 cours recherche		39		52	Contrôle continu
UE 3 - Enseignements optionnels	3	Terrain/formation				terrain	Validation par le directeur de recherche
UE 4 - Mémoire	6						Encadrement
Total semestre	30			39		52	

4^e semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	9	3 séminaires de recherche		39			Contrôle continu
UE 4 - Mémoire	21						Soutenance
Total semestre	30			39			

Pour les semestres à Paris-Sorbonne : la structure identique au Master recherche s'y ajouteront, si le comité pédagogique le juge nécessaire, des cours d'Italien ou de Français (à valider hors crédits ects)

B.

Maquette de la Laurea Magistrale (Palermo)

1^{er} semestre

ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
12	Filosofia della Musica	6h	60	Contrôle continu et examen final
12	Storia e Analisi della Musica 1	6h	60	Contrôle continu et examen final
6	Laboratorio Strumenti della Ricerca Musicologica	3h	30	Contrôle continu et examen final
30		15h	150h	

2^e semestre

Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
6	Psicologia della Percezione	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Sociologia della Musica	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Antropologia della Musica	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Musica Bizantina d dell'Oriente Cristiano	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Gruppo di attività formative opzionali (à choisir parmi : Filologia Musicale ; Storia e Tecnologia Degli Strumenti Musicali ; Storia e Analisi Della Musica 2)	3h	30	Contrôle continu et examen final
30		15h	150h	

3^e semestre

Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
12	Drammaturgia Musicale	6h	60	Contrôle continu et examen final
6	Storia della Regia	3h	30	Contrôle continu et examen final
12	Attività formative a scelta dello studente (à choisir parmi toutes les disciplines de l'université)	6h	60	Contrôle continu et examen final
30		15h	150h	

4^e semestre

Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
30	PROVA FINALE			soutenance
30				

Annexe 3

Nombre de candidats retenus : ce nombre est fixé à cinq pour la première année.

Responsables de la formation : Massimo Privitera (università di Palermo) et Théodora Psychoyou (université Paris-Sorbonne).



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI PALERMO



PROPOSTA DI ACCORDO DOPPIO TITOLO DI LAUREA

Premessa

La presente convenzione nasce dalla volontà delle Istituzioni firmatarie di creare e sviluppare, nello spirito della cooperazione internazionale alla formazione, un sistema di scambi accademici.

La vocazione europea ed internazionale di entrambi le Istituzioni costituisce la base della loro collaborazione nei campi dell'insegnamento e della ricerca, nel quadro dei programmi promossi della Comunità Europea e dalla Comunità Internazionale

Ciò premesso, l'università di Palermo e l'università di Paris-Sorbonne hanno deciso di intraprendere un programma integrato di studio, basato su principi generali di reciprocità e di riconoscimento dei rispettivi percorsi formativi, che permette agli studenti di svolgere la metà della loro carriera universitaria presso l'Università degli Studi di Palermo ed l'altra metà presso l'Università di Paris -Sorbonne, ottenendo alla fine del percorso il rilascio del titolo di studio sia dell'Università di Palermo sia dell'Università di Paris-Sorbonne, secondo le condizioni di seguito specificate.

Articolo 1

Il Presente accordo è corredato da una tabella di corrispondenza delle singole discipline attivate nell'offerta formativa dei due corsi di studio. La tabella elenca il piano di studi di entrambe i corsi di studio, le analogie e corrispondenze rispettive dei corsi e corrisponderà ad un minimo di 120 ECTS (CFU). Tale piano di studi dovrà essere approvato anteriormente dagli organi accademici e di governo di entrambe le università.

Articolo 2 (per gli studenti dell'università di Palermo che aderiscono al programma)

Gli studenti della Facoltà di Lettere e Filosofia dell'Università di Palermo immatricolati nel Corso di Laurea Magistrale in Musicologia, che hanno superato almeno 30 ECTS (CFU) del proprio curriculum, possono continuare gli studi presso la Unité de Formation et de Recherche "Musique et Musicologie" dell'università di Paris-Sorbonne, iscrivendosi nel Corso di Master 1 o 2 (corrispondente alla Laurea magistrale italiana) per conseguire almeno 30 ECTS (CFU) delle discipline impartite nel corrispondente piano di studi della predetta università.

I crediti acquisiti presso l'Università di Paris-Sorbonne saranno riconosciuti e convalidati dall'Università di Palermo secondo quanto riportato nella tabella allegata. La conversione dei voti seguirà le norme previste dalle disposizioni che regolano la mobilità degli studenti. Il numero minimo di crediti richiesti per il conseguimento del doppio titolo sarà calcolato sul numero di crediti delle materie corrispondenti a quelle dell'università di origine.

La Tabella di corrispondenza potrà essere modificata in ogni anno accademico ed approvata dal consiglio del Corso di laurea magistrale in Musicologia e dalla Unité de Formation et de Recherche "Musique et Musicologie" dell'Università di Paris-Sorbonne.

Il piano di studi di ciascun studente che utilizzerà programma di scambio dovrà essere approvato da entrambe le università.

Tutti gli studenti ammessi al programma di scambio per il conseguimento del doppio titolo di laurea al loro arrivo presso l'università ospitante dovranno registrarsi ed esibire l'accordo accademico stipulato tra le due università, nel quale sono riportate le discipline già sostenute presso l'Università di origine, nonché le discipline che potranno seguire nell'università ospitante, e che saranno riconosciute e convalidate dall'Università di origine.

Allo stesso modo, al ritorno presso l'Università di origine o alla fine degli studi, lo studente dovrà presentare il certificato degli esami, con i relativi crediti, sostenuti presso l'università ospitante.

Dopo aver completato un minimo di 120 ECTS (CFU) del Master, di cui almeno 30 presso il Corso di Master 1 e/o 2 della Unité de Formation et de Recherche "Musique et Musicologie" dell'Università di Paris - Sorbonne, agli studenti sarà rilasciata dall'Università di Palermo la laurea magistrale in Musicologia e dall'Università di Paris-Sorbonne il titolo di Master en Musicologie.

Articolo 3 (per gli studenti della Università di Paris-Sorbonne)

Gli studenti dell'università di Paris-Sorbonne immatricolati nel Master 1 o Master 2 della Unité de Formation et de Recherche "Musique et Musicologie", che hanno superato almeno 30 ECTS (CFU) nella propria università, possono continuare gli studi presso la Facoltà di Lettere e Filosofia dell'Università di Palermo immatricolandosi al corso di laurea magistrale in Musicologia per conseguire almeno 30 ECTS (CFU) delle discipline previste nel piano di studi del predetto Corso di laurea magistrale.

Gli esami sostenuti presso l'Università di Paris-Sorbonne saranno riconosciuti e convalidati dall'Università di Palermo, secondo quanto riportato nella tabella di corrispondenza. Il numero minimo di crediti richiesti per il conseguimento del doppio titolo sarà calcolato sul numero di crediti delle discipline corrispondenti a quelle dell'università di origine.

La tabella di corrispondenza potrà essere modificata in ogni anno accademico ed approvato dal consiglio del Corso di laurea magistrale in Musicologia dell'Università di Palermo e dal Consiglio dell'Unité de Formation et de Recherche "Musique et Musicologie" dell'Università di Paris-Sorbonne. Tutti gli studenti ammessi al programma di scambio per il conseguimento del doppio titolo di laurea al loro arrivo presso l'università ospitante dovranno registrarsi ed esibire il contratto pedagogico stipulato tra le due università nel quale sono riportate le discipline già sostenute presso l'Università di origine, nonché le discipline che potranno seguire nell'università ospitante e che saranno riconosciute e convalidate dall'Università di origine. Essi devono anche effettuare una iscrizione amministrativa (che non comporta il pagamento di tasse d'iscrizione) presso l'Università di Paris-Sorbonne. Allo stesso modo, al ritorno presso l'Università di origine o alla fine degli studi, lo studente dovrà presentare il certificato degli esami, con i relativi crediti, sostenuti presso l'università ospitante.

Dopo aver completato un minimo di 120 crediti nel Master, di cui almeno 30 presso l'Università di Palermo, agli studenti sarà rilasciata dall'Università di Palermo la laurea magistrale in Musicologia, e dall'Università di Paris-Sorbonne il titolo di Master en Musicologie.

Articolo 4

L'istituzione ospitante garantirà l'assistenza e l'accoglienza tanto logistica che didattica agli studenti durante la permanenza nel paese ospitante.

Articolo 5

Le autorità responsabili di ambedue le istituzioni decideranno, entro il mese di giugno di ciascun anno, il numero di studenti che prenderanno parte allo scambio.

La selezione sarà fatta in base alle procedure accademiche di ciascuna istituzione e alla conoscenza della lingua italiana e francese.

Articolo 6

Le spese di viaggio e soggiorno degli studenti sono a carico degli stessi. L'Università ospitante si impegna ad agevolare le procedure di accoglienza degli studenti ed a far loro ottenere le facilitazioni previste per i propri studenti e/o eventuali borse di studio.

L'Università di origine garantirà, prima della partenza gli studenti dal paese di origine, che le coperture assicurative richieste siano state effettuate.

Gli studenti che partecipano allo scambio pagheranno le tasse d'iscrizione soltanto nella loro università di origine.

Nessun tipo di tassa verrà da essi corrisposta presso la sede ospitante per tutta la durata dello scambio.

Articolo 7

Le Istituzioni, se necessario, possono predisporre, sotto forma di allegato, una previsione di finanziamento per la messa in atto del presente accordo.

Esse potranno richiedere fondi agli organi preposti per l'attribuzione di mezzi e finanziamenti (ad esempio la Commissione della Comunità europea), al fine di conseguire gli obiettivi prefissati. Cercheranno di ottenere le risorse necessarie ai finanziamenti delle attività oggetto dell'accordo presso le autorità nazionali competenti.

Articolo 8

I responsabili del programma di entrambe le istituzioni si riuniranno (anche telematicamente) almeno una volta all'anno per:

- verificare l'efficacia dei programmi di insegnamento;
- esaminare i risultati accademici conseguiti dagli studenti alla luce dell'impegno congiunto delle due istituzioni;
- proporre ulteriori azioni.

Articolo 9

Il presente accordo sarà immediatamente esecutivo all'atto della firma delle autorità responsabili. Avrà una durata di cinque anni con possibilità di rinnovo, previa verifica delle attività effettivamente svolta nel periodo e previo accordo tra le parti.

Le parti possono, per mutuo consenso, apportare modifiche al presente accordo. Ciascuna delle parti potrà recedere da questo accordo in qualsiasi momento, ed essa non produrrà più alcun effetto a partire dal 180° giorno da quello dell'avvenuta notifica o comunicazione all'altro contraente del recesso. La disdetta eventuale non interromperà comunque le attività già intraprese e in corso di esecuzione.

Articolo 10

Le parti concordano di definire amichevolmente qualsiasi vertenza che possa nascere dall'interpretazione del presente accordo.

Nel caso in cui non sia possibile raggiungere amichevolmente l'accordo, verrà nominato un collegio arbitrale composto da un membro designato da ciascuna parte contraente e al fine di ottenere un comune accordo.

In caso di fallimento del collegio arbitrale, la giurisdizione territoriale competente è quella del luogo in cui l'obbligo che sta alla base della domanda è stato o deve essere eseguito.

La norma che si applica al presente accordo è quella del luogo di esecuzione delle azioni di cooperazione.

Articolo 11

Allo scopo di promuovere azioni comuni nel campo dell'educazione e della ricerca, l'Università di Palermo e l'Università di Paris-Sorbonne favoriranno:

- gli scambi di visiting professor per moduli di insegnamento reciprocamente concordati;
- gli scambi di personale universitario e di ricercatori;
- sessioni di studio, workshops e seminari su temi concordati a priori;
- scambi di informazioni, di documenti e di pubblicazioni scientifiche.

Lo scambio di persone si realizzerà nel rispetto dei regolamenti e delle procedure vigenti nelle istituzioni di origine.

Articolo 12

La firma di questo accordo non comporta alcun obbligo finanziario da parte delle istituzioni contraenti.

Articolo 13

Il presente accordo viene redatto in due lingue, italiano e francese. Entrambe le versioni fanno fede.

Prof. Roberto Lagalla
 Rettore dell'Università di Palermo

Data, 05/08/2015

Professeur Barthélémy Jobert
Président de Paris-Sorbonne

Data, 

**Tabella di conversione
fra gli insegnamenti tenuti a Palermo e quelli tenuti a Paris-Sorbonne**

A Paris-Sorbonne sono previste due tipologie di corsi: *cours*, qui indicati con (C), e *séminaires*, qui indicati con (S); entrambe sono pienamente convertibili nella tipologia di corsi tenuti a Palermo. Un *cours* e un *séminaire* erogano ciascuno 3 crediti; perciò la somma di 2 *cours* o *séminaires* può essere convertita in un corso dell'Università di Palermo che eroga 6 CFU; e la somma di 4 *cours* o *séminaires* può essere convertita in un corso dell'Università di Palermo che eroga 12 CFU.

Gli insegnamenti tenuti a Palermo hanno intitolazioni e specifiche molto generali, e comportano un volume orario più consistente di quello di Parigi, mentre i corsi e i seminari tenuti a Paris-Sorbonne, che comportano un volume orario inferiore, recano intitolazioni molto più dettagliate. Perciò a gruppi di 1/5 insegnamenti italiani corrispondono gruppi molto più numerosi di insegnamenti francesi. Nella tabella alcuni insegnamenti di Paris-Sorbonne sono stati posti prioritariamente in un gruppo, ma secondariamente anche in un altro [racchiusi fra parentesi quadre], perché possono essere convertiti in più di una delle discipline tenute a Palermo. Sarà compito del Consiglio di corso di laurea, in sede di valutazione del curriculum dello studente, scegliere di attribuire i crediti francesi ad un insegnamento italiano piuttosto che ad un altro. Il contratto pedagogico stabilito preventivamente tiene conto di questa organizzazione degli insegnamenti.

Insegnamenti tenuti a Palermo	Insegnamenti tenuti a Paris-Sorbonne
Gruppo 1: L-ART/08	
<ul style="list-style-type: none"> - Antropologia della musica (6 CFU) - Musica bizantina e dell'oriente cristiano (6 CFU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ethnomusicologie (S) - (Séjour sur le) Terrain (C) - Méthodologie de l'enquête de terrain (C) - Son et image (enquête de terrain) (C) - Ethnologie (C) - Musiques rituelles (C) - Musique médiévale entre manuscrits et interprétation (S) - Jazz : analyse, histoire (S) - Musiques populaires anglo-américaines (S) - Musicologie des chansons des XXe et XXIe siècles (S) - Rythmes brésiliens (C) [- L'église et sa musique (C)] [- Interprétation du plain-chant médiéval et des premières polyphonies (C)]
Gruppo 2: L-ART/07, L-FIL-LET/02	
<ul style="list-style-type: none"> - Storia e analisi della musica 1 (6 CFU) - Storia e analisi della musica 2 (6 CFU) - Drammaturgia musicale (12 CFU) - Filologia musicale (6 CFU) - Filosofia della musica (12 CFU) - Storia e tecnologia degli strumenti musicali (6 CFU) - Cultura musicale della Grecia antica (6 CFU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Musique, littérature et théâtre du Moyen-Âge (S) - La représentation du son au Moyen-Âge (S) - Musique médiévale : ressources électroniques et étude codicologique des manuscrits musicaux (C) - Lyrique latine et vernaculaire, monodique et polyphonique du XII^e au XIV^e siècles (C) - L'église et sa musique (C) - Interprétation du plain-chant médiéval et des premières polyphonies (C) - Paléographie musicale (XIV^e-XV^e siècles) (C) - Histoire contemporaine de l'interprétation des musiques anciennes (C) - Sources de la musique au XVI^e siècle (S) - Le premier baroque musical (S) - Musique baroque, âge classique (S)

	<ul style="list-style-type: none"> - Approche critique des sources de la musique baroque (C) - Sources et interprétations des sonates pour clavier et violon de Mozart (S) - Questions de dramaturgie musicale (S) - Opéra, métaphysique et littérature (S) - Romantisme et Modernité dans l'œuvre dramatique de Verdi et Wagner (S) - Musiques européennes, XIX^e-XXI^e siècles (S) - La musique comme art social au XIX^e et XX^e siècles (S) - Histoire de l'enseignement musical aux XIX^e et XX^e siècles (C) - Les principales théories et méthodes d'analyse (C) - Analyser un répertoire (S) - Vecteurs harmoniques (S) - Musique et texte (C) - Stylistique des langages musicaux (C) - Théorie schenkérienne (C) - De la modalité à la tonalité (S) - Étude de musiques électroacoustiques (S) - Initiation à l'édition musicale ou à l'inventaire des sources sur base données (S) - Séminaire équipe Lutherie (S) [- 1913-2013 : centenaire du Théâtre des Champs-Élysées (S)] [- Musiques populaires anglo-américaines (S)] [- Musique médiévale entre manuscrits et interprétation (S)] [- Musicologie des chansons des XX^e et XXI^e siècles (S)] [- L'écrit musicologique : théorie et pratique (C)] [- La construction des identités nationales en musique aux XIX^e et XX^e siècles (C)]
<p>Gruppo 3: SPS/08, M-FIL/04</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Sociologia della musica (6 CFU) - Psicologia della percezione (6 CFU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sociologie de la musique (S) - Sociologie de la musique et de l'éducation musicale (C) - Musique et médias (C) - La construction des identités nationales en musique aux XIX^e et XX^e siècles (C) - Initiation aux méthodes quantitatives appliquées à la musique (C) - 1913-2013 : centenaire du Théâtre des Champs-Élysées (S) - Les grands répertoires des musiques savantes mondialisés par les médias (S) - Approche perceptive et analytique de l'œuvre (S) - Didactique de la musique (C) - Enseignement de la musique - Psychologie de l'apprentissage musical - Spectacles, fêtes et cérémonies aux XVII^e et XVIII^e siècles (S) [- La musique comme art social au XIX^e et XX^e siècles (S)]

	[- Jazz : analyse, histoire (S)] [- Histoire de l'enseignement musical aux XIXe et XXe siècles (C)]
Gruppo 4: Laboratori	
- Laboratorio di strumenti della ricerca musicologica (6 CFU) - Altre attività formative (stage) (6 CFU)	- Méthodologie de la recherche et la documentation en musicologie (C) - Atelier d'écoute de la musique de la première moitié du XXe siècle (C) - Atelier d'écoute de la musique du XXe siècle après 1945 - L'écrit musicologique : théorie et pratique (C) - Traduction Arts du spectacle (italien et roumain) (C) - Éléments d'informatique musicale (C) - Informatique appliquée à la musicologie (C) - Techniques de direction de chœur (C) - Anglais pour la musicologie (C) [- Musique médiévale : ressources électroniques et étude codicologique des manuscrits musicaux (C)] [- Initiation à l'édition musicale ou à l'inventaire des sources sur base données (S)]

Annexe 2 : Maquettes

A. Master Mention : Musique et musicologie à Paris Spécialité : Musique et musicologie

1^{er} semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	15	2 séminaires de recherche ; 2 cours formation à la recherche ; 1 cours anglais		26		39	Contrôle continu
UE 2 - Enseignements méthodologiques	6	2 cours recherche et documentation				26	Contrôle continu
UE 3 - Enseignements optionnels	3	Terrain/formation				terrain	Validation par le directeur de recherche
UE 4 - Dossier de recherche	6						Encadrement
Total semestre	30			26		55	

2nd semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	12	2 séminaires de recherche ; 2 cours formation à la recherche		26		26	Contrôle continu
UE 3 - Enseignements optionnels	3	Terrain/formation				terrain	Validation par le directeur de recherche
UE 4 - Dossier de recherche	15						Soutenance
Total semestre	30			26		26	

3^e semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	21	3 séminaires de recherche ; 4 cours recherche		39		52	Contrôle continu
UE 3 - Enseignements optionnels	3	Terrain/formation				terrain	Validation par le directeur de recherche
UE 4 - Mémoire	6						Encadrement
Total semestre	30			39		52	

4^e semestre

Types d'UE	Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		TD		Modalités de contrôle des connaissances
			Par semaine	Par semestre	Par semaine	Par semestre	
UE 1 - Enseignements fondamentaux	9	3 séminaires de recherche		39			Contrôle continu
UE 4 - Mémoire	21						Soutenance
Total semestre	30			39			

Pour les semestres à Paris-Sorbonne : la structure identique au Master recherche s'y ajouteront, si le comité pédagogique le juge nécessaire, des cours d'Italien ou de Français (à valider hors crédits ects)

B. Maquette de la Laurea Magistrale (Palermo)

1^{er} semestre

ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
12	Filosofia della Musica	6h	60	Contrôle continu et examen final

12	Storia e Analisi della Musica 1	6h	60	Contrôle continu et examen final
6	Laboratorio Strumenti della Ricerca Musicologica	3h	30	Contrôle continu et examen final
30		15h	150h	

2^e semestre

Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
6	Psicologia della Percezione	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Sociologia della Musica	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Antropologia della Musica	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Musica Bizantina d dell'Oriente Cristiano	3h	30	Contrôle continu et examen final
6	Gruppo di attività formative opzionali (à choisir parmi : Filologia Musicale ; Storia e Tecnologia Degli Strumenti Musicali ; Storia e Analisi Della Musica 2)	3h	30	Contrôle continu et examen final
30		15h	150h	

3^e semestre

Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
12	Drammaturgia Musicale	6h	60	Contrôle continu et examen final
6	Storia della Regia	3h	30	Contrôle continu et examen final
12	Attività formative a scelta dello studente (à choisir parmi toutes les disciplines de l'université)	6h	60	Contrôle continu et examen final
30		15h	150h	

4^e semestre

Nb d'ECTS	Contenu des enseignements	CM		Modalités de contrôle des connaissances
		Par semaine	Par semestre	
30	PROVA FINALE			soutenance
30				

Annexe 3

Nombre de candidats retenus : ce nombre est fixé à cinq pour la première année.

Responsables de la formation : Massimo Privitera (università di Palermo) et Théodora Psychoyou (université Paris-Sorbonne).